

**COMMUNE DE
DUCY SAINTE MARGUERITE**

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, maire.

Date de convocation :
27 mai 2020

Date d'affichage :
27 mai 2020

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Maud CREVON, Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY,
Marie BUON, Angélique ROMUALD,

M^{rs} Patrick LEHERISSIER, Daniel LEMOUSSU, Guillaume
DAUXAIS, René PETRICH,

Absent(e)s excusé(e)s : M^r Pierre RAFFY,
M^{me} Emilie PINCON,

Absent(e)s non-excusé(e)s :

Ont donné pouvoir : M^{me} Emilie PINCON donne pouvoir à M^{me} Marie BUON,
Secrétaire de séance : M^{me} Silvia COSTA.

SEANCE ORDINAIRE

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 26 MAI 2020

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 15 - 2020**

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter des points supplémentaires aux éléments budgétaires déjà inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnité de gardiennage de l'église communale – 2020,
- Subventions aux associations – 2020,
- Vote des taux 2020,
- Convention 2020 relative au balayage mécanique avec chauffeur – VOIRIES SERVICES.

L'ensemble des documents ayant été transmis aux membres du conseil municipal au préalable.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'ajouter** ces points à l'ordre du jour.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 16 - 2020**

DESIGNATION DES DELEGUES – SDEC ENERGIE

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Conformément aux statuts du SDEC Energie en date du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 2 délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE. Ce Syndicat Départemental d'Energies du Calvados gère la distribution électrique

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner Monsieur Patrick LEHERISSIER et Madame Angélique ROMUALD** comme délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 17 - 2020**

DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT D'EAU DU VIEUX COLOMBIER

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat d'eau du Vieux Colombier,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégués suppléant afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier, qui regroupe 32 communes et en gère la distribution et la qualité de l'eau potable.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner Monsieur René PETRICH** comme délégué titulaire afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier,
- **De désigner Madame Emmanuelle CALIGNY** comme délégué suppléant afin d'être représenté dans les instances du Syndicat d'eau du Vieux Colombier.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 18 - 2020**

DESIGNATION DES DELEGUES – SIVOS DE TILLY SUR SEULLES

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Conformément aux statuts du SIVOS de Tilly sur Seulles,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégués suppléant afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles, organisme qui s'occupe des transports scolaires pour le collège de Tilly sur Seulles.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner Monsieur Daniel LEMOUSSU** comme délégué titulaire afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles,
- **De désigner Monsieur Guillaume DAUXAIS** comme délégué suppléant afin d'être représenté dans les instances du SIVOS de Tilly sur Seulles.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 19 - 2020

DESIGNATION DES DELEGUES – CORRESPONDANT DEFENSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.
Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner Monsieur René PETRICH** comme correspondant défense.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 20 - 2020

COMMISSIONS COMMUNALES

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de regrouper les différents secteurs d'activités communales en commissions.

A savoir : Commission finances,
Commission communale d'Action Sociale,
Commission Assainissement,
Commission Voirie / Bâtiments / Travaux,
Commission Fêtes / Cérémonies / Communication.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission communale d'Action Sociale sera composée de 2 élus du conseil municipal et 2 habitants de la commune.

Monsieur le Maire informe que certaines commissions seront créées au vu de certains projets, travaux, événements ... et seront ouvertes aux habitants.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **Décident de créer** les 5 commissions communales énumérées ci-dessus,
- **De composer** les commissions ainsi :

COMMISSION FINANCES

Elargie à tout le conseil municipal

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Madame Silvia COSTA

Madame Marie BUON

Madame Michelle DELAUNE

Madame Elisabeth CHEMIN

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrick LEHERISSIER

Madame Maud CREVON

Monsieur Guillaume DAUXAIS

COMMISSION VOIRIE / BATIMENTS / TRAVAUX

Monsieur Daniel LEMOUSSU

Monsieur Patrick LEHERISSIER

Madame Emilie PINCON

Madame Angélique ROMUALD

Madame Maud CREVON

COMMISSION FETES / CEREMONIES / COMMUNICATION

Madame Silvia COSTA
Monsieur René PETRICH
Madame Emilie PINCON

Monsieur Daniel LEMOUSSU
Monsieur Guillaume DAUXAIS

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 21 - 2020**

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le sous-préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'indiquer 2 habitants de la commune, nommés pour 3 ans.

Cette commission a notamment pour rôle de procéder à un contrôle a posteriori des décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire; décisions qu'elle peut réformer. Elle peut également procéder à l'inscription ou la radiation d'un-e électeur-trice omis-e ou indûment inscrit-e. La commission peut également être saisie par un-e électeur-trice qui contesterait une décision de radiation ou de refus d'inscription prise à son encontre.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De désigner Madame Maud CREVON** - conseillère municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission,
- **De désigner Monsieur Louis MARIE et Monsieur Hugues DELAUNAY.**

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 22 - 2020**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une liste de propositions de 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants)

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'établir la liste de propositions des 24 noms** relative à la commission des impôts directs :

12 noms - commissaires titulaires

Monsieur Bernard REBILLON
 Monsieur Patrick AUBRE
 Monsieur Dominique SERVAIN
 Madame Emilie PINCON
 Madame Marie BUON
 Monsieur Guillaume DAUXAIS
 Monsieur René PETRICH
 Madame Angélique ROMUALD
 Monsieur Nicolas MARIE
 Madame Catherine COOK
 Monsieur Louis MARIE
 Monsieur Hugues DELAUNAY

12 noms - commissaires suppléants

Monsieur Paul DELAUNE
 Monsieur Marc CORPECHOT
 Monsieur Jean-Manuel COSTA
 Monsieur Pierre RAFFY
 Madame Emmanuelle CALIGNY
 Monsieur Bruno HOLE
 Monsieur Patrick LEHERISSIER
 Madame Silvia COSTA
 Madame Maud CREVON
 Monsieur Rémi SABRAN
 Monsieur Gérard ZYSSMAN
 Monsieur François GUERIN

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

DELIBERATION N° 23 - 2020
--

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs et conditions de location existants à savoir :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée	Forfait Week-end	1/2 journée
(pot, réunion)		(pot, réunion)		
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €
Extérieurs de la commune	145,00 €	90,00 €	155,00 €	90,00 €

La caution est fixée à 250 €,

Le forfait pour ménage non effectué est fixé à 30 €.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

DELIBERATION
N° 24 - 2020

TARIF DE LOCATION DES JARDINS ET TERRAINS COMMUNAUX

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location des jardins et terrains communaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de location des jardins et terrains communaux existants à savoir :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOCHANT	20,00 €
AB 255 Sud	Rue Saint Léger		20,00 €
AB 298	Chemin des Guillots		30,00 €
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, d'appliquer cette année la gratuité sur le terrain loué par Monsieur LELOHANT – parcelle AB 255 Nord, ce dernier ayant entretenu gracieusement la parcelle AB 255 Sud non louée et ayant ainsi rendu service à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que 2 terrains sont disponibles à la location si des habitants y sont intéressés.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les tarifs de location des jardins et terrains communaux énumérés ci-dessus,
- **D'effectuer**, à titre exceptionnel cette année, la gratuité sur le terrain loué par Monsieur LELOHANT – parcelle AB 255 Nord
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location des jardins et terrains communaux.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 25 - 2020

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif des concessions dans le cimetière communal à savoir 150 Euros pour une concession de 50 ans.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** le tarif des concessions dans le cimetière communal énuméré ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des concessions dans le cimetière communal

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION
N° 26 - 2020

INDEMNITE AUX PREPOSES CHARGES DU GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.
Considérant que Madame LEROYER ouvre régulièrement les portes et effectue ponctuellement l'entretien intérieur de l'église notamment lors des cérémonies religieuses.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De rétribuer** le gardiennage de l'église de la Commune de Ducy Sainte Marguerite, en faveur de Madame LEROYER, reconnue comme gardienne de cette église communale,
- **D'accorder** à Madame LEROYER une indemnité relative au gardiennage de l'église communale d'un montant de 150 € annuelle.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 27 - 2020**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions de l'ADMR, de la MJC du Val de Seullles ainsi que la demande de subvention de l'Association des Habitants de Ducy.

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale est mise à la disposition gratuitement de la MJC du Val de Seullles 2 fois par semaine pour l'enseignement de guitare.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions allouées en 2019 à savoir :

ADMR	100 € (Aide à domicile en milieu rural)
MJC du Val de Seullles	180 € (Maison des jeunes et de la culture)
Association des Habitants de Ducy	700 €

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les montants de subvention de l'année précédente à savoir :

ADMR	100 €
MJC du Val de Seullles	180 €
Association des Habitants de Ducy	700 €

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 28 - 2020**

DEMANDE DE SUBVENTIONS – APE D'AUDRIEU

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Guillaume DAUXAIS, président de l'APE de l'Ecole d'Audrieu, sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention annuelle au titre de l'APE de l'Ecole d'Audrieu.

Cette association des parents d'élèves est très active au sein de l'école et sollicite les communes (dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Audrieu) afin de percevoir une subvention annuelle et ainsi financer les projets et / ou sorties scolaires et extra-scolaires des enfants.

Jusqu'à présent, le conseil municipal n'avait pas donné suite à cette sollicitation vue que la compétence scolaire est intercommunale.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Communauté de Communes Seullles Terre et Mer est l'administration compétente pour les affaires scolaires.

Monsieur Guillaume DAUXAIS, Président de l'APE d'Audrieu, insiste sur le fait que seule la commune de Ducy Sainte

Marguerite ne verse pas de subvention contrairement aux autres communes tel qu'Audrieu, Carcagny, Cristot, Loucelles ...

Certains membres du conseil municipal souhaitent que la commune aide les familles de Ducy Sainte Marguerite au cas par cas. La subvention serait attribuée uniquement aux enfants de la Commune qui participent à certaines manifestations et/ou projets.

Monsieur le Maire décide de mettre au vote la décision d'allouer une subvention annuelle à l'APE d'Audrieu.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De ne pas allouer** de subvention annuelle à l'APE d'Audrieu.

Vote :	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 1	<input checked="" type="checkbox"/> Contre - 4	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention - 5
---------------	----------------------------------	--	--	--

DELIBERATION N° 29 - 2020
--

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 : TAXE FONCIERE (BATI). TAXE FONCIERE (NON BATI)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020.

Pour rappel en 2019, les taux d'imposition votés étaient de 8,90 % pour la taxe d'habitation, 3,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le taux relatif à la taxe d'habitation n'est plus voté au niveau communal cette année.

Dorénavant, la taxe d'habitation fait l'objet d'une compensation de la part de l'état. Au titre de l'exercice 2020, le montant de cette compensation s'élève à 11 490 € pour notre commune.

Selon les données de l'état, en 2018 le montant des impôts locaux sur notre commune s'est élevé à 95 € par habitant tandis que la moyenne de la strate pour les communes de moins de 250 habitants était de 245 € par habitant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'impositions pour l'année 2020 à savoir :

- 3,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (produit attendu 2 990 €),
- 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (produit attendu 3 807 €).

Le produit fiscal attendu est de 18 287 €.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De ne pas augmenter** les taux de la fiscalité locale pour 2020,
- **De fixer** les taux de la fiscalité locale pour 2020 de la manière suivante :
3,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vote :	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 9	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention - 1
---------------	----------------------------------	--	---------------------------------------	--

DELIBERATION N° 30 - 2020
--

CONVENTION 2020 RELATIVE AU BALAYAGE MECANIQUE AVEC CHAUFFEUR – VOIRIES SERVICES

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une entreprise effectue le balayage mécanique avec chauffeur 1 mois sur 2 (les mois impairs) sur les 4 kilomètres de voiries communales.

Le coût de cet entretien est de 110 € HT soit 121 € TTC à chaque passage.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'entreprise Voiries Service pour le balayage bimensuel des voiries communales.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De confier** le balayage mécanique avec chauffeur à l'entreprise VOIRIES SERVICES,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise VOIRIES SERVICES à raison d'un passage bimensuel,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

QUESTIONS DIVERSES :

○ Travaux de l'église

Suite au sinistre du mois de février dernier, un des quatre clochetons est abimé.

La commune a fait appel à l'entreprise Conraud Doye afin qu'elle nous établisse un devis de réparation.

Le coût s'élève à 19 434 €.

L'indemnisation de l'assurance s'élève à 16 518,90 €.

Le reste à charge de la commune est de 2 915,10 €.

Une autre entreprise également spécialisée sera sollicitée pour un deuxième devis.

Un devis est aussi attendu pour la réfection de la croix. Les travaux envisagés sur le clocher semblent onéreux.

Depuis quelques temps, le carillon de l'église ne sonne plus car les moteurs sont hors d'usage. Un devis de l'entreprise Biard-Roy, s'élève à 2 584 €.

○ Travaux de voirie RD 82

La mise en sécurité de la traversée du bourg est programmée depuis 2019. Le montant des travaux s'élève à 9 255 € HT.

Plusieurs aménagements sont prévus :

- Carrefour des Ecosais : 4 bandes rugueuses avertissent de l'approche d'un point dangereux,
- Carrefour des Ecosais : un marquage axial définit les couloirs de circulation,
- Descente, avant la rue de l'Église : plateau ralentisseur surélevé en enrobé,
- Virage du bas du bourg : un marquage axial définit les couloirs de circulation.

La commune peut percevoir une subvention de 40% au titre des amendes de police : une note technique du cabinet VRD Service est attendue afin de déposer notre dossier.

○ Travaux de voirie RD 35

Les services de voiries du Département prévoient d'effectuer l'enrobé de la RD 35 B. Les frais liés aux aménagements annexes (eaux pluviales, parking, passage piéton...) sont à la charge de la commune.

Ces travaux de voiries s'élèvent à 69 269,16 € TTC.

La commune est éligible aux subventions au titre des amendes de police et à l'Aide aux Petites Communes Rurales.

Le programme de travaux de voirie RD35 n'est pas retenu par l'Agence Routière du Département pour l'année 2020.

○ Travaux parking – Rue de l'église

L'entreprise Martragny TP a été retenue pour effectuer les bordures et trottoirs du parking situé rue de l'Eglise.

Les reprises d'enrobé seront finalisées le mercredi 10 juin 2020.

○ Chemin piéton – Face au lavoir

Il est fait un point d'information complet sur le litige entre Monsieur LEMONNIER et la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer concernant les eaux pluviales qui convergent vers le fossé de la parcelle AB17. Monsieur Léon LEMONNIER a fait don à la mairie d'une partie (110 m²) de son terrain situé Rue Saint Léger – Parcelle AB 17 où un passage piéton a été réalisé. Toutefois reste à effectuer la signature de l'acte notarié.

○ Entretien du Chemin Guillot

Madame Emmanuelle CALIGNY demande à qui incombe l'entretien du Chemin des Guillots actuellement en mauvais état. Madame CALIGNY se demande s'il est possible de l'entretenir.

Il est précisé que ce chemin doit être entretenu par la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

- Bus scolaire - Lycéens

Madame Maud CREVON va continuer de suivre, auprès du service des transports de la Région Normandie, la demande de création d'un arrêt sur la commune pour le ramassage des 5 lycéens qui se rendent sur les établissements scolaires de Bayeux.

- Aides aux entreprises

La Région Normandie et la Communauté de Communes Seules Terre et Mer ont mis en place un nouveau fond solidaire pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie normande et ses petites entreprises ne pouvant pas bénéficier du Fond National de Solidarité de l'Etat. Cette aide est financée sous forme de subventions à hauteur de 40% par la Région Normandie, et 60% par Communauté de Communes Seules Terre et Mer. Les aides financières (forfaitaires) peuvent aller de 1000€ (0 salarié) à 1500€ (1 à 2 salariés).

- Employé communal

Tony DURAND, agent titulaire, sollicite le renouvellement de sa mise en congés de longue durée. La commune attend le retour de l'avis du comité médical du Centre de Gestion du Calvados.

La séance est levée à 23 H 00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.